



Conditions générales d'accès et d'utilisation du service « Vél'OK » Esch-Sur-Alzette pour les abonnés

Article 1. Objet du service

« Vél'OK » est un service exploité par le Centre d'Initiative et de Gestion Local (CIGL) Esch-sur-Alzette ASBL (ci-après « l'Exploitant ») et visant à mettre à disposition du Client un vélo pour ses déplacements sur le territoire des villes/communes partenaires.

Coordonnées de l'Exploitant :
Cigl Esch 32a rue Zénon Bernard à L-4031 Esch/Alzette
Site web : www.ciglesch.lu / E-mail : info@ciglesch.lu
Téléphone +352 54 42 45 200 / Fax +352 54 42 45 500

Article 2. Disponibilité du service et durée de location

2.1. L'abonnement a une validité maximale de 1 an, il est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

2.2. Pendant cette durée de validité, le Client ne peut utiliser ce service que pour une durée maximale de 2 heures consécutives. En cas de litige sur la durée d'utilisation du Vélo par le client, feront foi les données délivrées par le serveur informatique du service.

2.3. Le service est accessible dans la limite des Vélos disponibles dans chaque station, 12 mois sur 12, 7 jours sur 7 sans interruption, sauf cas de force majeure ou édicition par les autorités compétentes d'une restriction totale ou partielle, temporaire ou définitive de l'usage d'une ou plusieurs stations ou de la circulation cycliste sur le territoire des villes/communes partenaires.

Article 3. Modalités pratiques d'accès au service

Le service Vél'OK fonctionne uniquement avec la carte mKaart/E-GO. Le Client passe la carte sur la borne électronique qui équipe la station et le vélo se libère. A la fin de la course, le Client insère le vélo dans une des bornes vide.

Article 4. Conditions d'accès au service

4.1. Le Client doit, et déclare en acceptant les présentes, être en mesure d'utiliser un Vélo, avoir la condition physique adaptée à cette utilisation et être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

4.2. L'accès au service est également ouvert aux mineurs à partir de 14 ans, cependant leur abonnement doit être souscrit par leur tuteur légal et sous sa responsabilité. Le mineur doit être titulaire d'une carte mKaart/E-GO.

4.3. Le Client doit avoir expressément pris connaissance et accepté les conditions générales d'accès et d'utilisation au service. A défaut d'acceptation de ces conditions générales, il ne peut poursuivre sa demande. Le Client doit remplir un formulaire qu'il peut trouver sur le site www.velOK.lu ou dans les différents lieux d'inscription suivants: CIGL Esch – City Tourist Office de la Ville d'Esch-sur-Alzette – Centrale de Mobilité à Belval – Université – Administration Communale d'Esch-sur-Alzette - Administration Communale de Rumelange - Administration Communale de Schifflange - Administration Communale de Bettembourg - Administration Communale de Sanem - Administration Communale de Differdange - Administration Communale de Dudelange - Administration Communale de Kayl

Les conditions générales sont également disponibles sur demande auprès de l'exploitant. Le Client doit avoir dûment rempli et signé le formulaire d'inscription pour que l'activation au système vélo puisse se faire. Pour le contrôle de l'identité du titulaire, il est obligatoire de faire parvenir à l'exploitant une copie de la carte d'identité.

Article 5. Obligation du Client

5.1. Le Client s'engage à utiliser le service en personne normalement prudente, diligente et avisée et dans le respect des présentes conditions générales mais également de toute autre réglementation le cas échéant applicable notamment aux dispositions du code de la route.

5.2. Le Client assume la garde du vélo qu'il a retiré et il est, pendant toute la durée de la location, seul responsable de toutes éventuelles dégradations, destructions ou disparitions de ce dernier, mais également de tout éventuel dommage causé à un tiers en quelque relation que ce soit avec la location du vélo.

5.3. Le Client s'engage à retirer et restituer le Vélo dans les délais de la durée d'utilisation continue maximale autorisée (voir sub. Art. 2.2.) et à rapporter à la fin de la course le Vélo à l'une des bornes expressément prévue à cette fin. Le Client accepte par avance que tout manquement à cette obligation donne droit à l'exploitant au prélèvement d'une pénalité forfaitaire de 150 €.

5.4. En cas de constatation d'une utilisation du Vélo contraire aux dispositions de l'article 6.1, le Client s'engage à restituer le Vélo à tout moment, à première demande de l'Exploitant ou d'un de ses représentants.

5.5. Le Client s'engage à signaler dans les plus brefs délais à l'Exploitant la perte, le vol, toute dégradation du Vélo ou tout autre problème relatif à l'utilisation du service et au maximum dans les 24 heures suivants la survenance de l'événement au numéro suivant **8006 2456** ou via l'application VëlOK (disponible sur AppStore et Android), le Vélo restant en tout état de cause sous sa responsabilité selon les termes des présentes conditions générales.

Article 6. Restriction à l'usage du service

6.1. Il est interdit au Client de prêter, louer ou céder, gratuitement ou non, son abonnement ou le Vélo, propriété de l'Exploitant, à une tierce personne et/ou de l'utiliser de quelque autre façon que celles prévues aux présentes conditions générales. L'abonnement est automatiquement suspendu dès le constat d'une quelconque infraction aux présentes conditions générales.

6.2. Il est interdit de ramener le Vélo à la maison, à l'hôtel ou autres et en cas de non-utilisation le Vélo doit être rapporté sans retard et au plus tard à l'expiration de la durée d'utilisation maximale à une des bornes prévues à cette fin.

6.3. Le Client est autorisé à utiliser le Vélo selon les termes des présentes pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut notamment :

- toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicables, en particulier les dispositions du Code de la route ;
- toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le Vélo ;
- le transport de quelques passagers que ce soient de quelque façon que ce soit ;
- toute utilisation du Vélo pouvant mettre en péril le client ou des tiers ;
- tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du Vélo ;
- plus généralement, toute utilisation anormale d'un Vélo.

6.4. L'utilisation du Vélo est limitée au territoire des villes/communes partenaires du projet Vël'OK (Esch-sur-Alzette - Rumelange - Schifflange - Bettembourg - Sanem - Differdange - Dudelange - Kayl)

6.5. Le Vélo ne peut supporter une charge totale supérieure à 150 kg et le panier ne peut supporter plus de 15 kg. Tout transport d'objets volumineux gênant de quelque façon que ce soit la conduite ou la visibilité du cycliste est interdit.

Article 7. Responsabilités

7.1. Le Client est seul et entier responsable des dommages causés par l'utilisation faite du Vélo pendant toute la durée d'utilisation y compris lorsque celle-ci excède la durée maximale d'utilisation autorisée en cas de restitution tardive.

7.2. Les parents ou représentants légaux de tout mineur abonné au service, seront tenus responsables de tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du service.

7.3. Tout emprunt supérieur à la durée maximale d'utilisation autorisée est considéré comme un cas de disparition du Vélo.

7.4. En cas de disparition du Vélo, le client a l'obligation de signaler cette disparition dans les 24 heures à l'Exploitant au numéro suivant : **8006 2456** et de déposer dans le même délai plainte auprès des services de la police. Le Vélo demeurant sous la pleine et entière responsabilité du Client jusqu'à communication d'une copie du dépôt de cette plainte à l'Exploitant.

7.5. En cas d'accident et/ou tout autre incident mettant en cause le Vélo, le Client a l'obligation de se signaler dans les 24 heures à l'Exploitant au numéro suivant : **8006 2456**. Le Vélo reste sous la pleine et entière responsabilité du Client jusqu'à sa restitution à l'Exploitant.

7.6. Le Vélo étant placé sous la responsabilité du Client (cf. articles 6.2. et 8.1), il est obligé de procéder, préalablement à l'utilisation effective du Vélo retiré, à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents, et notamment (liste non limitative) :

- la bonne fixation de la selle, des pédales et du panier ;
- le bon fonctionnement de la sonnette, des freins et de l'éclairage ;
- le bon état général du cadre et des pneumatiques.

7.7. Il est en outre recommandé au client :

- d'adapter sa distance de freinage en cas d'intempéries ;
- d'effectuer le réglage de la selle pour adapter sa hauteur à sa morphologie ;
- de porter un casque homologué et des vêtements adaptés.

7.8. Le Client déclare que toutes les informations le concernant sont exactes et qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

Article 8. Pénalités

8.1. En signant le formulaire d'inscription, le Client donne à l'Exploitant une autorisation de prélèvement de 150 € à titre de garantie (procuration bancaire), pouvant être levée par l'Exploitant dans les cas et selon les conditions ci-après détaillés et limitativement énumérés : détérioration, usage frauduleux et/ou disparition du Vélo dont le Client avait la responsabilité.

8.2. Le montant correspondant des pénalités (cf. article 8.3) est exigible à première demande de l'Exploitant, en cas de constatation d'un manquement du Client à ses obligations au titre des présentes.

8.3. La nature et/ou le montant des pénalités dues à l'Exploitant par le Client en cas de manquement de ce dernier s'établissent comme suit :

- disparition du Vélo en contravention avec l'article 6.3. : 150 € ;
- vol du vélo avec violence à la personne : 35 € (le récépissé de la plainte portée au commissariat de police fait foi) ;
- réparation des détériorations subies par le vélo imputables au client : montant forfaitaire en fonction du degré de dégradation ;

8.4. La mise en œuvre des pénalités précitées ne préjudiciera en rien les droits de l'Exploitant de réclamer au Client l'intégralité du préjudice subi, pour le cas où la responsabilité du Client devait être engagée.



Article 9. Confidentialité et utilisation des données personnelles

L'ensemble des vélos mis à disposition des clients sont équipés d'un système de traçage GPRS géré par la société à responsabilité limitée SKYCOM S.à.r.l., établie et ayant son siège social à NIEDERONVEN, 45a rue des Romains, enregistrée au RCS sous le numéro B049002. Le traitement des données recueillies le sera conformément à la législation luxembourgeoise et européenne en vigueur, notamment en matière de protection des données à caractère personnel par la société SKYCOM S.à.r.l.

Des données sont susceptibles d'être continuées/seront continuées au C.I.G.L. Esch dans le cadre de la gestion du pool des vélos.

Cette collecte de données doit permettre la géolocalisation des vélos à tout moment afin de garantir une répartition adéquate des vélos sur le territoire des villes/communes partenaires.

Le client reconnaît avoir connaissance de cette collecte de données et y marque son accord.

Tout client peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations le concernant, en s'adressant à « Vél'OK » (coordonnées à l'article 1^{er} des présentes).

Article 10. Règlement des litiges

Les présentes sont soumises à la loi luxembourgeoise. Tout différend relatif à leur exécution et à leurs suites sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents de Luxembourg auxquels les Parties font expressément attribution de compétence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Article 11. Modification des présentes conditions générales

Les Clients seront systématiquement informés de toute modification des présentes conditions générales par affichage sur l'écran « Vél'OK » des bornes et sur le site Internet de l'Exploitant. En signant les présentes conditions générales, le Client déclare expressément les avoir intégralement lues et comprises et les avoir acceptées dans leur intégralité !